



Strasbourg, 16 mars 2018

CDCT-BU (2018) 2

# **COMITE DIRECTEUR DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME (CDCT)**

## **BUREAU**

---

### **Rapport abrégé Liste des points examinés et des décisions prises**

#### **1<sup>ère</sup> réunion**

Strasbourg (France), 15-16 mars 2018

Conseil de l'Europe, Agora, Salle G04

Ouverture 14h00, jeudi  
Clôture 14h00, vendredi

---

Secrétariat de la Division Anti-Terrorisme  
Direction de la société d'information et de la lutte contre la criminalité, DG I

<http://www.coe.int/terrorism>

Le Bureau du Comité de lutte contre le terrorisme du Conseil de l'Europe (CDCT) a tenu sa première réunion les 15 et 16 mars 2018 à Strasbourg (France) sous la présidence de M. Mario Janeček (Bosnie-Herzégovine) et décidé :

**1. Ouverture de la réunion**

- de prendre note des observations liminaires de M. Jan Kleijssen, directeur, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, en souhaitant la bienvenue au nouveau président et aux membres du CDCT. M. Kleijssen présente succinctement la situation budgétaire du Conseil de l'Europe. Il invite les membres du CDCT à faire part de l'importance du travail du comité à leur ministère des Affaires étrangères respectif. Il se félicite des progrès du Groupe de travail sur la stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2018-2022) et insiste sur l'importance de traiter de la question des combattants terroristes étrangers de retour et de leur famille. Il rappelle aussi au Bureau qu'en novembre dernier, le Secrétaire Général a signé des accords de partenariat, sous forme d'un échange de lettres, avec les représentants de huit entreprises de haute technologie et six associations et invité le CDCT à décider des modalités de collaboration du comité, dans un avenir rapproché, avec ces entités sur des questions relatives à la lutte contre le terrorisme. M. Kleijssen considère favorablement l'idée d'envisager une définition juridique paneuropéenne du terrorisme, car le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour faciliter la promotion d'une telle définition dans l'intérêt de tous les États membres. Il signale aussi l'évolution positive du réseau CTE 24/7 qui compte désormais 45 points de contact.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

- d'adopter l'ordre du jour.

**3. Communication du président et des membres du Bureau et du secrétariat**

- de prendre note des informations communiquées par son président, M. Mario Janeček, et par le secrétariat sur les dernières activités du Conseil de l'Europe se rapportant aux travaux du CDCT depuis la dernière réunion plénière de novembre 2017, en particulier les résultats obtenus par le Groupe de travail sur la stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme qui a tenu sa première réunion le 14 février à Paris.

**4. Travaux et activités futurs du CDCT**

- d'avoir un échange sur ce sujet au titre du point 5 de l'ordre du jour.

**5. Groupe de travail du CDCT sur la stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme**

- d'examiner en détail le projet de stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2018-2022) élaboré par le groupe de travail, de se féliciter des travaux réalisés et de la qualité du document préparé par les experts et de proposer un certain nombre de modifications au projet de stratégie ;
- de charger le secrétariat de rédiger un document informant le Groupe de travail sur la stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme des suggestions du Bureau dont il sera tenu compte à la prochaine réunion le 10 avril 2018.

**6. Définition du terrorisme**

- d'examiner le « document de réflexion sur une définition du terrorisme aux fins de la Convention de Varsovie de 2005 pour la prévention du terrorisme » et le document intitulé « Valeur ajoutée d'une définition paneuropéenne du terrorisme aux fins de la Convention de Varsovie de 2005 » et d'en discuter ;
- de charger le secrétariat de modifier le document sur la valeur ajoutée d'une définition paneuropéenne du terrorisme aux fins de la Convention de Varsovie de 2005 dans le sens de ses observations et propositions ;
- de diffuser les documents, tels que modifiés, au comité ;
- de rappeler que les membres du comité ont été invités à faire part de leurs observations formelles sur ce point à la prochaine réunion plénière du CDCT qui se tiendra du 16 au 18 mai ;
- de reconnaître la nécessité d'obtenir le soutien ferme de tous les États membres sur cette question ;
- d'inviter le comité à envisager une approche en plusieurs étapes comprenant par exemple 1) la constitution d'un groupe de travail chargé de voir s'il serait possible de donner une définition juridique paneuropéenne du terrorisme et, dans l'affirmative, 2) de consacrer une discussion en plénière aux résultats du groupe de travail et aux moyens éventuels d'aller de l'avant.

**7. Liens entre le terrorisme et le crime organisé**

- d'examiner le document préparé par le secrétariat (Activités de suivi de la 2<sup>e</sup> Conférence de Malaga sur le terrorisme – TOC 2017 – document CDPC (2018) 5) ;
- de prendre note des informations communiquées par le secrétariat, en particulier de l'organisation, dès que possible en 2018, d'une réunion d'experts ;
- de voir si le résultat des activités de suivi pourrait permettre d'envisager une 3<sup>e</sup> conférence internationale sur le terrorisme et le crime organisé transnational.

**8. Terrorisme et internet**

- de prendre note des informations communiquées par le secrétariat sur les derniers faits à ce sujet ;
- de charger le secrétariat d'élaborer à l'intention du comité un document qui recenserait les thèmes éventuels d'une réunion entre experts d'États membres et représentants de sociétés de l'internet concernées par l'échange de lettres susmentionné.

**9. Préparation de la 1<sup>re</sup> réunion plénière du CDCT**

- d'examiner et d'approuver le projet d'ordre du jour de la 1<sup>re</sup> réunion plénière du CDCT qui se tiendra du 16 au 18 mai 2018.

**10. Points pour information**

- de prendre note des informations communiquées par le secrétariat sur le projet de recommandation sur les terroristes agissant seuls, la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et son Protocole additionnel (STCE n° 217), la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels (STCE n° 221), le réseau de points de contact 24/7 du Conseil de l'Europe sur les combattants terroristes étrangers, les profils de pays sur la capacité de lutte contre le terrorisme, les mesures prises au niveau national pour lutter contre le terrorisme et le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

**11. Questions diverses**

- de noter qu'aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

**12. Date et lieu de la 2<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDCT**

- de reporter la décision concernant la date et le lieu de sa 2<sup>e</sup> réunion à la 1<sup>re</sup> réunion plénière du CDCT.

**13. Adoption du rapport abrégé de la liste des points examinés et des décisions prises**

- d'adopter le rapport abrégé et la liste des points examinés et des décisions prises.